

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

Le Président

Monsieur Pascal CHAUVIN

Paris, le 12 janvier 2012

Monsieur le Président,

L'actualité de la distribution de la presse commande au Conseil supérieur des messageries de presse de se pencher sur les délais de préavis liant les éditeurs de presse aux sociétés coopératives de messageries de presse qui distribuent leurs journaux et publications périodiques.

A l'occasion de l'Assemblée du Conseil supérieur tenue le 22 décembre 2011, j'avais informé ses membres que le Conseil supérieur se saisirait de cette question.

En application de l'article 3.6 du règlement intérieur du Conseil supérieur, je vous saisis donc, en votre qualité d'expert, de l'examen de celle-ci et vous remercie de l'avoir accepté.

Les contrats de groupage et de distribution des sociétés coopératives de messageries de presse (Coopérative de distribution des quotidiens, Coopérative de distribution des magazines, Messageries lyonnaises de presse) prévoient actuellement qu'un éditeur peut retirer la distribution d'un titre à la société coopérative de messageries de presse qui le distribue et dans laquelle il est sociétaire moyennant un délai de préavis de trois mois.

En tenant compte des dispositions légales et de la jurisprudence, il convient d'envisager de définir de nouvelles règles de préavis qui prendraient en compte raisonnablement notamment l'ancienneté des relations commerciales entre l'éditeur et la société coopérative de messageries de presse. Il importerait aussi de tenir compte de la nature des relations contractuelles et des spécificités du secteur.

Je vous remercie donc de bien vouloir m'adresser une proposition en ce sens, laquelle, conformément à l'article 3.6 du règlement intérieur du Conseil supérieur devra prendre la forme d'un rapport.

Compte tenu de l'urgence attachée à la nécessité de permettre au Conseil supérieur d'aborder rapidement cette question, je vous remercie de bien vouloir m'adresser celui-ci au plus tard le 19 janvier 2012.

Pour conduire votre mission, vous pourrez vous appuyer sur le concours du Secrétariat permanent et des conseils du Conseil supérieur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de toute ma considération.

Fidèlement à vous,



Jean-Pierre ROGER